

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE MONITEUR SAUMUROIS

ON S'ABONNE

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSE, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle} NIVERLET, libraires à Saumur.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ABONNEMENTS.

Saumur. par la poste.

Un an. . . 18f. » 24f. «

Six mois. . 10 » 15 «

Trois mois. 5 25 7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 5, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Par décret en date du 6 juillet courant, l'autorisation préalable pour les ouvrages dramatiques destinés aux théâtres impériaux subventionnés, a été placée dans les attributions du ministre d'Etat, chargé de l'administration supérieure de ces théâtres. — Havas.

Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 9 juillet, nous apprend que la reine Christine est arrivée hier, dans la journée, à Bayonne. Le soir même, Sa Majesté est partie pour Paris. — Havas.

Paris, 10 juillet.

La feuille officielle du *Moniteur* contient aujourd'hui le rapport de M. le ministre de la justice à l'Empereur sur la statistique des crimes et des peines infligées par la justice criminelle en 1851. Il résulte que les accusés condamnés en 1851 par les cours d'assises, l'ont été : 45 à mort; 240 aux travaux forcés à perpétuité; 1.031 aux travaux forcés à temps; 889 à la réclusion; 2.480 à l'emprisonnement; 8 à l'amende seulement. Total 4.693.

Le *Moniteur* contient, en outre, des nominations dans l'ordre judiciaire. — Havas.

AFFAIRES DU LEVANT.

D'après des lettres venues de Bucharest, les troupes russes échelonnées sur la frontière s'élèveraient à 140 ou 150,000 hommes. La flotte russe était toujours à Sébastopol, d'où elle n'avait pas bougé. Une division s'en était détachée pour aller surveiller les côtes du Caucase, où un soulèvement général menaçait d'éclater. — Havas.

Le 22 juin, Monstapha-Pacha, férik de l'amirauté, était allé complimenter les amiraux Dundas et La Susse au nom du gouvernement impérial. — Havas.

Les journaux anglais ont reçu de Vienne la dépêche télégraphique suivante :

« Vienne, jeudi, 10 heures du matin.

» Les nouvelles suivantes sont authentiques :

» En même temps que les Russes entraient dans les Principautés, le prince Gotschakoff a, suivant

ses instructions, écrit à Reschid-Pacha, pour assurer la Porte que le gouvernement russe ne voulait pas, en ce moment, attaquer les troupes turques, et que l'occupation était toute pacifique. Comme un de vos journaux du matin annonce le départ de M. d'Ozeroff pour Constantinople, il est probable que ce diplomate est chargé de la lettre du prince Gotschakoff. — Havas.

— La *Gazette de la Baltique* contient l'article suivant, en date de Stettin, le 6 juillet :

« Le vapeur *Aigle de Prusse* est arrivé hier soir de Saint-Petersbourg. Il apporte la nouvelle que le peuple de cette ville a fait éclater un enthousiasme sans égal quand il a entendu la lecture de l'ordre du Czar, qui enjoit aux troupes russes de traverser le Pruth. Le peuple s'est précipité en masse dans les rues, qui avaient été spontanément illuminées. Le Czar fut accueilli par de bruyantes acclamations, et, dès qu'il se montra, le peuple tombait à genoux pour rendre un hommage fanatique au défenseur de la foi orthodoxe et de l'honneur russe. — Des hommes, des classes les plus humbles, ont poussé l'enthousiasme si loin, que devant la voiture de l'Empereur ils ont dansé avec une joie extraordinaire. On annonce que, dans le cours de l'été, des fêtes magnifiques et extraordinaires seront données dans la capitale de la Russie pour prouver à l'Europe occidentale qu'on n'a aucune inquiétude sur l'issue du différend turco-russe, qui a mis le reste du monde dans un si grand émoi.

» Le corps des gardes et des grenadiers russes est entré dans le camp près de Krasnozelo. Il leur a été donné lecture du manifeste de l'empereur Nicolas, dans lequel la guerre contre la Turquie est présentée comme une guerre sainte en faveur de la Religion grecque. — Havas.

— La guerre sera-t-elle conjurée par la prudence et la longanimité de l'Angleterre et de la France et de la Turquie, leur alliée? C'est ce que personne ne saurait dire encore, en lisant les correspondances transmises des frontières de la Russie. On écrit, par exemple, de Varsovie, le 1^{er} juillet :

« Avant la guerre de la Hongrie, on n'avait pas fait autant de préparatifs militaires que l'hiver et le printemps derniers. L'armée a été mise sur le pied de guerre le plus complet. Les corps de réserve et l'arrière-garde sont organisés. — Des colonies militaires, telles que celles de la garde, près de Mon-

gorod et de la cavalerie dans le sud, sont établies. — Des magasins sont organisés et l'on a acheté des chevaux de train et d'artillerie. — l'armée fait face au Danube. — On dit que le prince Gortschakoff exerce de fait le commandement sous la direction supérieure du grand-duc Constantin. Le prince Paskiewitch restera à Varsovie, où un camp de 70,000 hommes est concentré près de Povonsk. Les officiers russes se rendent fréquemment à Czenstochau pour adorer l'image miraculeuse de la Vierge Marie, et prier la Vierge de leur accorder un heureux retour de la guerre. — Les officiers les plus distingués de l'armée active se sont rendus à Saint-Petersbourg ou au Pruth. — L'armée du sud compte 150,000 hommes.

La *Gazette d'Augsbourg* cite également la correspondance suivante qu'elle a reçue des frontières de la Pologne, en date du 5 juillet :

« Les voyageurs, arrivés par le chemin de fer de Varsovie, nous apportent des nouvelles très-belli-queuses. Le feld-maréchal Paskiewitch reçoit, chaque jour, un courrier de Saint-Petersbourg et de la Moldavie. Un bruit répandu à Varsovie nous apprend que le grand-duc Constantin, amiral de la flotte russe, est nommé commandant en chef des corps d'armée russes Luders et Daunenber, sous la direction du chef d'état-major Goetchikoff. Le grand camp de 70,000 hommes, à Varsovie, n'est plus regardé comme un camp de plaisir et d'exercices, mais comme un camp de guerre concentré que l'on quittera bientôt, car aujourd'hui que l'ordre d'entrer dans les Principautés est donné, on a la conviction que la guerre avec la Turquie est inévitable.

» Pendant que l'on avait encore des espérances de paix, il y a quelques jours, on n'y croit plus, depuis le manifeste du 26 juin dans lequel le Czar déclare ouvertement que l'Iradé du Sultan du 6 juin ne lui suffit pas. Avant hier soir, le feld-maréchal Paskiewitch a quitté Varsovie pour quelques jours. Il s'est rendu dans la forteresse d'Iwangeroff.

Enfin, le *Journal de Francfort* assure qu'on peut regarder comme une chose certaine que la Russie considère l'entrée des flottes anglaise et française, dans les Dardanelles, comme une déclaration de guerre.

Nous devons, à ce propos, citer les dépêches télégraphiques suivantes que nous avons reçues de Constantinople et de Vienne.

FEUILLETON

Mlle DE MARIIGNAN.

(Suite.)

— Très-bien, monsieur le commandeur, reprit-il, très-bien! voilà du caractère; mais vous ne trouverez pas mauvais que j'en aie aussi. — Tout ce qu'il vous plaira, Monsieur le vicomte, répondit l'impassible vieillard. Est-ce un cartel que vous allez me proposer? J'avoue que mes jambes enflées et mes cheveux blancs me paraissent une assez bonne sauvegarde contre un duel; mais, puisque vous me faites cet honneur... — Vous me raillez, commandeur; vous vous jouez de moi impitoyablement!... c'est mal à vous. Je ne puis pas vous répondre, mais je puis aussi avoir de la fermeté, et j'en aurai; et d'abord j'engage ma parole que tout prétendant à la main de mademoiselle de Marignan me passera sur le corps avant d'arriver à l'autel... — Voilà qui est mirifiquement chevaleresque, Monsieur; ne dirait-on pas que ma cousine, destinée contre son gré à quelque hideux châtelain, a fait un appel aux jeunes paladins de France ou d'Aragon? Messire de Montval, rendez la rapière au fourreau. Il n'y a ici ni victime ni tyran domestique, ni même projet de mariage avec qui que ce soit. — Et qu'est-ce donc, Monsieur? s'écria Renaud. Vivons-nous avant 89? Voulez-vous faire de votre jeune cousine une religieuse? — Si tel est le bon plaisir de ma jeune cousine,

répliqua le commandeur, elle sera carmélite ou chanoinesse; je ne l'ai contrariée de ma vie. — Eh bien, dit Renaud, laissez-la donc s'expliquer elle-même, Monsieur? — Qui donc s'y refuse, Monsieur? — Mais vous, commandeur, mon cher commandeur, ajouta Montval, qui entrevoyait un rayon d'espoir. — Moi? Voulez-vous sonner mes gens, Monsieur?

Quand un valet parut, M. de Marignan lui dit ces mots :

— Priez mademoiselle de prendre la peine de venir jusqu'ici.

Montval pâlit comme un accusé devant le président des assises qui tient en main le verdict du jury. Son arrêt allait être prononcé. Bientôt il entendit le frôlement de la robe de Malvina. Alors ce bouillant jeune homme, que dix épées n'auraient pas fait reculer, s'échappa par la porte dérobée en s'écriant :

— Commandeur, je vais vous envoyer Clary!

Et il disparut. Un moment après, madame de Saint-Clair entra dans le cabinet d'étude où Malvina était assise vis-à-vis de son vieux cousin.

— Approchez, madame la marquise, dit le vieillard. Vous êtes le procureur fondé de monsieur votre frère. Il a craint d'entendre lui-même une réponse formelle. — Malvina, M. de Montval, vous le savez, nous a fait l'honneur de demander votre main. Répondez à madame; elle veut bien attendre votre décision.

Alors on vit mademoiselle de Marignan se lever avec

toute la grâce d'un ange, et prenant une des mains de son vieux cousin, elle dit :

— Je remercie de toute mon âme M. de Montval et Clary de l'honneur qu'ils nous font; mais vous savez mieux que personne, mon cher oncle, que mon intention est de ne pas me marier. — Ma chère amie, dit Clary, oserais je vous demander la cause d'une aussi étrange résolution? — Et à mon tour, répondit Malvina, pourrais-je vous demander si vous n'avez pas dans le monde un seul secret pour moi? — Pas un seul, je vous le jure, reprit madame de Saint-Clair. — Eh bien, Clary, dit Malvina, vous m'aimerez moins, peut-être, et j'en serai désolée; mais moi, j'ai un secret que je ne puis confier même à vous... — Et même à Sophie de Monlor? s'écria Clary, toujours préoccupée de cette jeune personne éloignée. — Même à Sophie, dit avec calme mademoiselle de Marignan. — Alors, je me résigne, ma chère amie; mais mon frère, mon pauvre frère mourra de chagrin!... Du reste, ajouta-t-elle, je ne répons plus de son exaltation...

Malvina sourit et dit au commandeur :

— Ferons-nous fortifier le château?... — Nous ferons mieux, ajouta le commandeur, nous guérirons la tête emportée de notre cher ennemi. Rassurez-vous de votre côté, Madame, dit-il à Clary; tel que vous me voyez, j'ai voulu, dans le temps, tuer un frère, un tuteur, un cousin, que sais-je encore, et me tuer moi-même après. Le tuteur est mort de la fièvre dans son lit, trente ans

« Vienne, samedi 9 juillet.

» Les métalliques ont baissé, à la bourse de ce jour, de 1/2 0/0 de 94 1/8 à 93 5/8, sur le bruit que deux régiments avaient été envoyés à Peterwardein. »

» A la date des dernières nouvelles de Constantinople, reçues à Londres, le bruit courait que la flotte Russe avait quitté Sébastopol.

» Un rapide bateau à vapeur turc avait été envoyé du Bosphore en reconnaissance dans la Mer-Noire, ayant à son bord des officiers français et anglais. Le retour de ce vapeur était attendu avec anxiété, les ambassadeurs ayant déclaré que, dans le cas où il rapporterait la nouvelle qu'une force russe s'avance vers le Bosphore, les flottes française et anglaise passeraient sans perdre un instant les Dardanelles et se mettraient à l'entière disposition de la Porte. »

Le *Morning-Post* confirme la dépêche précédente et en en publiant une conçue dans les mêmes termes, et que voici :

« Constantinople, 26 juin.

» Une grande agitation règne ici. Par suite des bruits qui ont couru que toute l'escadre russe avait quitté Sébastopol et se dirigeait vers le Bosphore, le Sultan a demandé aux ambassadeurs d'Angleterre et de France si, dans le cas où les Russes feraient une démonstration devant le Bosphore, les escadres combinées étaient prêtes à passer les Dardanelles. Lord Stratford de Redcliffe et M. de la Cour ont répondu simultanément que les escadres étaient prêtes à passer les Dardanelles. — Un rapide bateau à vapeur turc vient d'être envoyé du Bosphore dans la Mer-Noire pour reconnaître. Il y a à bord des officiers anglais et français. On attend son retour avec la plus grande agitation, attendu que les ambassadeurs ont déclaré que s'il apporte la nouvelle qu'une flotte russe vient dans la direction du Bosphore, les escadres d'Angleterre et de France, sans un instant de retard, passeront les Dardanelles et seront mise à l'entière disposition de la Porte. — Havas.

— La *Gazette de Cologne* du 9 juillet résume ainsi les réflexions faites par les divers journaux allemands sur le manifeste de l'Empereur de Russie :

« Le manifeste russe continue à faire l'objet de la discussion des journaux. Le journal le *Temps* dit que la question de savoir si la Russie a le droit d'occuper les provinces danubiennes est tout à fait oiseuse, quand on considère que l'empereur de Russie déclare dans son manifeste qu'il ne veut qu'un gage pour la garantie de ses droits. L'Empereur ne fait pas dériver son droit d'occupation des traités existants; mais il use de ce moyen pour donner plus de poids à ses prétentions, qui jusqu'à ce moment n'ont pas été appréciées d'une manière convenable. C'est une sorte d'exécution que le Czar inflige à une puissance qui lui est inférieure et qui n'a pas rempli ses engagements envers lui. » La *Gazette de Cologne* fait à ce sujet les réflexions suivantes : « Cette déclaration du journal ministériel le *Temps* est tout à fait exacte. Mais quel terrible renversement de tous les principes du droit public européen reconnus jusqu'à ce jour ne contiennent pas ces mots si légèrement prononcés ! La *Gazette de Voss* expose ce nouveau droit public russe d'une manière très claire pour tout le monde. Que signifie cette théorie de

prise de possession, de gage, de manifeste russe, si ce n'est que l'Etat qui ne peut obtenir, par les voies amiables, qu'un autre Etat se soumettre à ses exigences exorbitantes, a le droit d'occuper immédiatement ses provinces, comme dans le moyen-âge on infligeait la torture à ceux qui ne voulaient pas avouer. La *Nouvelle Gazette de Prusse* veut cacher sous le manteau de la religion la monstruosité internationale de la politique russe. Elle dit que Cromwell n'avait pas eu trop de scrupules quand il s'est agi de protéger les protestants, et qu'elle serait charmée de voir la Prusse, dans une situation analogue, protéger avec la même énergie ses coreligionnaires dans les autres Etats. Nous ferons remarquer à ce sujet, dit la *Gazette de Cologne*, que la *Nouvelle Gazette de Prusse* n'en imposera à personne par de tels sophismes. »

CHRONIQUE LOCALE.

Le jeune Paul Bugnet, élève pensionnaire de la classe de septième, a subi, jeudi dernier, à la Préfecture de Tours, les examens pour l'admission au Prytanée impérial de La Flèche.

Onze candidats, appartenant à divers établissements, se sont présentés avec lui pour subir les mêmes épreuves. Le jeune Paul Bugnet, qui n'est que le 4^e de sa classe au collège de Saumur, et qui a fait une absence de trois mois pour cause de maladie, s'est tellement distingué des autres enfants par son savoir et la précision de ses réponses, que M. Préfet, M. le Recteur et les autres membres de la Commission l'ont comblé d'éloges, en lui demandant à quel établissement il appartient, et l'ont jugé digne d'être placé le premier de la liste des admissibles.

FAITS DIVERS.

Les militaires de tous grades, promus ou admis dans la Légion d'honneur, depuis le 22 janvier 1852 jusqu'à la fin de la même année, et ceux ayant obtenu la médaille militaire pendant la même période, qui ne se seraient pas mis en instance pour obtenir le traitement auquel ils ont droit, en vertu des décrets des 22 janvier et 29 février 1852, sont invités à se pourvoir, sans retard, à cet effet, auprès de M. le Grand-Chancelier de la Légion d'Honneur.

MM. les chefs de corps centraliseront les demandes des militaires sous leurs ordres. — Havas.

— Lors du passage de S. M. Napoléon III à Toulouse, un ouvrier de cette ville lui fit présent d'une magnifique bague en or, sur le chaton de laquelle on avait gravé un aigle aux ailes déployées. L'Empereur, en témoignage de sa haute satisfaction, a fait remettre à cet ouvrier une somme de 500 fr. — Havas.

— Samedi dernier, un accident est arrivé, en rade de Brest, à bord de la frégate à vapeur la *Pomone*: 67 tuyaux de la chaudière tubulaire ont éclaté. Une commission a été envoyée immédiatement à bord pour constater les dégâts. Cet accident, qui n'a pas eu de suites fâcheuses, retarde le départ

de cette frégate qui était destinée à aller remorquer, à Cherbourg, les vaisseaux qui y sont en armement. — Havas.

— Plusieurs journaux ont publié le fait suivant : on démolit en ce moment, à Metz, la maison à arcades située place des Maréchaux, qu'habita, en 1441, la fausse Jeanne-d'Arc. On sait que cette aventurière voulut se faire passer pour la Pucelle, et qu'elle fut épousée immédiatement après son arrivée à Paris par Robert des Armoises. Ce qu'il y a de plus étrange dans cette aventure, c'est que l'épouse disparut le soir des noces, et que, sans s'expliquer sur cette aventure, Robert se fit moine.

Le *Moniteur de la Meurthe* fait suivre cette note d'une rectification que nous transcrivons en faveur de la vérité historique.

Après la mort de Jeanne d'Arc, disent nos historiens, il s'en éleva successivement trois autres : la première parut à Metz, et trompa les frères de Jeanne, qui la prirent pour leur sœur. C'est à la faveur de cette imposture qu'elle épousa le seigneur des Armoises. A Orléans, elle reçut tous les honneurs dus à la libératrice de la ville. Plus tard, une seconde aventurière entra également en triomphe à Orléans, et vint à Paris, où sa fourberie fut découverte. Enfin, une troisième voulut se faire passer pour la Pucelle ressuscitée; elle se présenta au Roi, qui lui dit : « Pucelle, ma mie, soyez la très-bien revenue, au nom de Dieu qui sait le secret qui est entre vous et moi. » A ces mots, elle tomba aux genoux du Roi, en avouant son artifice.

La chronique du doyen de Saint-Thiébaud donne des détails beaucoup plus circonstanciés sur la soi-disant Pucelle d'Orléans, qui épousa Robert des Armoises et habita Metz avec son mari : « L'an mccccxxxvi (1436), le xx^e jour de may, vint la Pucelle Jehanne, qui avoit esté en France, à la Grange-aux-Hormes, près de Saint-Privéy. . . . et le propre jour y virent veoir ces ix frères, dont l'un estoit chevalier, et s'appelloit messire Pierre, et l'autre Petit Jehan escuyer, et cuidoient qu'elle fut ars; et tantost qu'ils la virent, ils la cogneurent, et assy fist-elle eux. . . » Après avoir raconté son voyage à Baquillon, à Marieule, à Notre-Dame-de-Lience et Arlon, la chronique ajoute : « Quand elle fut à Arlon, elle estoit tousjours de costé Madame de Lucembourg, et y fut grant piece jusques à tantle filz le comte de Warnembourg l'emmenoit à Coullongne de costé son père le comte de Warnembourg, et l'aymoit ledit comte très-fort, et tant que quant elle en volt venir, il y fist faire une très-belle curesse pour elle armer, et puis s'en vint à ladite Arlon, et là fut fait le mariage de messire Robert des Hermoises, chevalier, et ladite Jehanne la Pucelle; et puis après s'en vint ledict sieur des Hermoises avec sa femme la Pucelle demeurer en Metz, en la maison ledict sir Robert, qu'il avoit devant Sainte Segoleine, et se turent là jusques tant qu'il lor plaisit. »

Il résulte de ce passage : 1^o que Robert des Armoises épousa, en 1436, la fausse Jeanne, à Arlon et non à Paris; 2^o que celle-ci ne disparut pas le soir de ses noces, puisqu'elle et son mari demeurèrent à Metz « jusques tant qu'il lor plaisit »; ce qui expliquerait comment elle pouvait s'y trouver encore en 1441; 3^o enfin, que si, ce que nous igno-

après; le cousin et le frère sont deux vénérables vieillards à l'heure qu'il est, et, quant à moi, j'ai laissé le temps à la goutte de venir me chercher. M. de Montval est un brillant cavalier qui ne doit pas renoncer à ses hautes destinées, parce qu'une fois en sa vie il a manqué un mariage; et moi qui vous parle, je n'ai jamais pu trouver dans ma jeunesse une femme qui voulût de mon contrat de mariage; nous connaissons au contraire de jeunes et belles héritières parmi lesquelles votre frère, Madame, n'aura qu'à choisir. C'est là mon opinion; allons, allons, que la paix soit entre nous! Depuis que M. d'Arona est parti, nous n'avons essayé que des orages. Oh! je l'enverrai chercher mon poète; il fera bien le sacrifice de sa chère solitude, lui!

En achevant ces mots, M. le commandeur sortit de son appartement. Clary prit la main de Malvina, et elle l'attira dans l'embrasure d'une croisée; là elle lui dit avec les larmes aux yeux :

— Que faut-il donc que je pense de vous?... En vérité, vous me jetez dans un trouble inexprimable. Ou vous n'avez pour moi que l'indifférence la plus froide, ou bien vous êtes un être mystérieux et au-dessus de mon intelligence, Malvina! — Vous me faites beaucoup trop d'honneur, Clary; je suis la personne la plus ordinaire du monde; c'est une résolution inébranlable. — Et cette résolution naît de vous? C'est par un vœu libre de votre cœur que vous vous êtes condamnée à passer votre

vie, seule, dans ces montagnes? — Comme vous l'avez dit, cela est ainsi, ma chère Clary. — Je m'y perds, en vérité... et je suis tentée de vous croire folle ou martyre de votre reconnaissance pour M. de Marnigan. — Si je n'étais que raisonnable et conséquente dans ma conduite, Clary?... — Alors ce serait ma tête qui tournerait, Malvina; j'avais fait un rêve magnifique, car j'avais cru que vous deviendriez ma sœur.

Comme ces paroles étaient prononcées avec l'accent d'un véritable attendrissement, mademoiselle de Marnigan se jeta au cou de son amie, et une larme s'échappa de ses paupières. — Vous pleurez! s'écria Clary, et sur qui donc, Malvina? est-ce sur vous-même?... Hélas! j'en ai bien peur; le secret que vous me cachez est peut-être d'un poids énorme, pauvre enfant, et vous fléchissez de fatigue sans pouvoir vous plaindre. Oh! alors, votre chagrin est grand, et moi, faible femme comme vous, je ne puis rien à ce chagrin; mais, du moins, nous pourrions prier et pleurer ensemble. — Non, non! reprit Malvina en se hâtant d'essuyer ses yeux humides, il n'est en moi aucun chagrin, aucun regret, aucune pensée amère, j'ai tort de vous le laisser croire une minute; c'est l'expression de votre amitié qui m'a attendrie ainsi, chère Clary!

Et après ces mots, elle s'échappa des bras de madame de Saint-Clair, et elle courut s'enfermer dans son appartement.

M. de Montval apprit de la bouche de sa sœur la déci-

sion de Malvina. Sans hésiter un moment, il écrivit au commandeur qu'une affaire urgente l'appelait dans le département voisin, et il le pria d'agréer ses excuses pour son départ précipité. Il fit seller ses chevaux, et en quelques minutes il fut loin de la grande avenue des peupliers.

En lisant la lettre de Renaud, M. le commandeur se dit en lui-même : — Voilà décidément une tête montée.

Il replia la lettre, la mit dans sa grande poche de velours, et il demanda une table de trictrac; car le curé du village voisin venait d'arriver, selon sa coutume de tous les jeudis, pour ce duel à coups de dés. Le commandeur joua fort malheureusement ce jour-là, et les pauvres de la paroisse y gagnèrent beaucoup. Malvina ne quitta point son appartement jusqu'au soir, et madame de Saint-Clair eut une migraine nerveuse qui la retint chez elle. Elle ne parut au salon que fort tard, au moment du thé. Un élégant bonnet à mentonnière de dentelle et une douce pâleur la rendaient charmante. M. le commandeur le lui dit, et Clary s'en assura par deux ou trois regards furtifs jetés sur une glace. Elle se plaignit beaucoup, mais avec une harmonieuse parole et une afféterie vaporeuse et suave; c'était presque de la musique que cette mélancolie. Quand on se retira, Clary donna une lettre à un des gens de la maison pour être portée à son adresse le lendemain. On ne se douta point qu'elle n'écrivit à son frère. La lettre était pour M. d'Arona.

(La suite au prochain numéro.)

rons, Robert se fit moine, ce ne fut pas de désespoir d'avoir perdu sa femme le jour de son mariage.

Un document, encore plus digne de foi que la chronique, atteste, d'ailleurs, que les deux époux vécurent ensemble et passèrent des actes sous le régime de la communauté; on trouve, en effet, dans les preuves de l'histoire de Lorraine, de dom Calmet, le « contrat de vente du quart de la seigneurie d'Haraucourt et de dix muids de sel, par Robert des Hermoises et Jeanne du Lys, pucelle d'Orléans. » Ce contrat, daté du mois de novembre 1436, commence ainsi: « Nous Robert des Hermoises, chevalier, seigneur de Tichiemont, et Jeanne de Lys, la pucelle de France, dame dudit Tichiemont, ma femme... »

L'Impartial de Bruges donne les détails suivants sur un déplorable événement, arrivé mardi, chez un artificier de cette ville. Il avait fait sécher au soleil une masse assez considérable de fusées, quand, vers les cinq heures de l'après-midi, une d'elles prit feu, on ne sait trop comment, et enflamma successivement toutes les autres. Ces fusées se trouvaient au rez-de-chaussée; au premier, comme on le sait, se trouve une école dentellière. Aussitôt que les jeunes ouvrières, qui s'y trouvaient réunies, ont entendu des explosions et ont vu la fumée envahir leur chambre, la peur les a saisies, et deux d'entr'elles ont sauté par la fenêtre dans la rue. Une d'elles s'est cassée la cuisse et l'autre le bras. A ce moment est accouru, au bruit de la détonation, le sieur Débas, maître ouvrier à la fonderie de M. Verheden-Vigieron; voyant qu'une troisième ouvrière se précipitait également par la fenêtre, il s'est empressé de la recevoir dans ses bras; cependant il n'a pu entièrement amortir la chute, et la malheureuse a eu le poignet démis.

Puis, le même Débas est entré courageusement dans la maison, en a retiré deux enfants qui gisaient sur le plancher, à moitié asphyxiés et a jeté dans la rue les fusées qui n'avaient pas encore pris feu.

La police a fait une visite minutieuse dans la maison, où elle a découvert au grenier vingt-huit kilogrammes de poudre.

Les victimes de la fatale imprudence de l'artificier ont été transportées à l'hôpital.

Vendredi, à 10 heures du matin, a eu lieu à Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, la belle cérémonie du couronnement de la Vierge et de l'Enfant Jésus, avec les belles couronnes envoyées par Pie IX. On connaît les riches décorations de l'église entièrement couverte à l'intérieur d'or et de velours. On en a ajouté une nouvelle au portail. C'est une riche tenture de velours grenat à crépine d'or, sur laquelle on avait placé les armes du Pape, les clés de Saint-Pierre, les armes de Monseigneur l'archevêque de Paris et l'image de la Sainte-Vierge de Savoie. Une compagnie de soldats du 36^e de ligne portant presque tous sur la poitrine la croix du pape, et quelques sergents de ville, maintenaient l'ordre, place des Petits-Pères, où la foule se pressait. Il n'y avait que les personnes munies de billets qui pouvaient entrer. Le clergé convié à la solennité entrant par la porte latérale ouvrant dans la cour de la mairie du 3^e arrondissement. M^{rs} Pacca, chanoine de la Basilique de St-Pierre de Rome, délégué par le révérentissime chapitre du Vatican, au nom du Saint-Père, a apporté les couronnes et les a remises au clergé et aux autorités. M^{sr} l'archevêque de Paris a dit la grande messe; au *credo*, M^{rs} Pacca a fait une allocution. Après la messe a eu lieu le couronnement. Tous les dignitaires de l'église de Paris, plusieurs princes

de l'église, les autorités municipales et plusieurs notabilités du monde assistaient à cette cérémonie. Il faisait tellement chaud dans la petite église encombrée, que plusieurs personnes ont été indisposées. A trois heures, il y a eu un sermon par le père Corail, de la compagnie de Jésus. — Havas.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Paris, 11 juillet.
En vertu de deux décrets, M. Belanger, secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, est nommé secrétaire général de la Préfecture du département du Rhône, pour la police, et M. Colonna sous-préfet à Bar-sur-Aube. — Havas.

La feuille officielle contient la promulgation de la loi qui autorise la concession de l'exploitation des sources et de l'établissement thermal de Vichy.

On célèbre, à partir d'aujourd'hui, à Notre-Dame-des-Victoires, trois jours d'actions de grâce, à l'occasion du couronnement de la statue de la Vierge. — Havas.

Dans la matinée du 8 juillet, le Grand-Duc de Saxe Weimar est mort, à la suite d'une longue maladie. Après le Roi de Wurtemberg, le Grand-Duc était le Souverain le plus âgé de l'Europe. — Havas.

Les nouvelles de Berlin sont insignifiantes. Le 7 juillet, il y a eu grand dîner au château de Sans-Souci, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de l'empereur Nicolas. Le Roi portait l'uniforme russe, et tous les diplomates et généraux invités étaient décorés de leurs ordres russes. — Havas.

ÉTAT-CIVIL du 16 au 30 juin 1853.

Naissances.

16, Eugénie-Victoire Beaumont, à la Croix-Verte; — Urbain Pifard, rue de Fenet; — 21, Marie-Louise Grégoire, au Petit-Puy; — 22, Adolphe Leroux; — 23, Marguerite-Angélique Kalb; — 27, Georges-Jean-Baptiste Guépin, rue Saint-Nicolas; — Rose-Anne Alexandrine-Marie Granry, rue Royale; — Adèle-Marie Legendre, rue Saint-Jean; — Pierre Hallouin, rue du Chemin-Charnier; — Georges Goizet, rue du Portail-Louis; — 29, Marie Daudet, quai de Limoges; — Adèle Daudet, quai de Limoges.

Mariages.

20, Auguste Joly, cordonnier, a épousé Zoé-Louise Daluzeau, lingère, tous deux de Saumur; — François-Louis Hamon, brasseur, a épousé Louise Ragueneau, couturière, tous deux de Saumur; — 21, Louis Marolleau, vinaigrier, a épousé Joséphine Sigoneau, lingère, tous deux de Saumur; — Charles Cornilleau, typographe, a épousé Victoire Lièvre, couturière, tous deux de Saumur; — 22, Jean-Baptiste-François Blondeau, menuisier, a épousé Eulalie Denuault, dite Boursier, domestique, tous deux de Saumur; — Jean-François-Isaac-Alfred Peladan, garde-forestier à cheval, a épousé Marie-Perrine Guérand, tous deux de Saumur; — 27, Elie Ploquin, pêcheur, a épousé Adélaïde Larigaudière, domestique, tous deux de Saumur; — Louis-Joseph Davoust, tailleur d'habits, a épousé Victoire Delageneyvraye, ravaudeuse, tous deux de Saumur; — René Coullon, corroyeur, a épousé Marie-Louise Beillard, cuisinière, tous deux de Saumur; — André Crayon, boulanger, a épousé Marie Hervé, chapeletière, tous deux de Saumur; — François Moreau, charcutier, a épousé Adèle

Péan, jardinière, tous deux de Saumur; — Théodore Crouilbois, tailleur d'habits, a épousé Anne Virginie Hamelin, couturière, tous deux de Saumur.

Décès.

17, Honoré Baudin, cordonier, 58 ans, rue de la Visitation; — Bathilde Meunier, 12 ans, à la Providence; — 18, Emile-Etienne Gérard, 4 ans, rue de Fenet; — Jean-Baptiste Souriceau, 19 jours, rue de Fenet; — Ernest Thebault, 3 mois, Grand'Rue; — 19, Joséphine Breton, 5 mois, rue Duplessis-Mornay; — 21, Alfred-Stanislas de la Ponce, 51 ans, rue Beaurepaire; — Hugues, mort-né, petite rue Saint-Nicolas; — Victor-Alexis-Emile Martinet, 3 mois, rue de la Visitation; — 23, Fillatreau, mort-né, rue de Nantilly; — Alexandre Mousse, 40 ans, rue de Fenet; — 24, Yves-Jules Truc, 3 mois, à l'Ecole impériale de cavalerie; — René Charrier, ancien garde-champêtre, 61 ans, à la Providence; — Rose-Marie Guessard, 38 ans, femme Robineau, à l'Hôpital; — 27, François Minier, 48 ans, charron, célibataire, à l'Hôpital; — Marie Bouvet, 78 ans, veuve Alleaume, rue de Nantilly; — veuve Hortault, 77 ans, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Louis Grimeau, tisserand, 66 ans, rue de Fenet; — 28, Théodore Durand, 4 ans, rue du Portail-Louis; — Auguste Arlon, 7 jours, à la Providence; — 29, Marie-Henriette Vebret, 1 an, rue de Fenet; — Adèle Chenuau, 4 mois, rue St-Jean; Marie Daudet, 1 jour, quai de Limoges.

Publications du dimanche 26 juin 1853.

Florent Ruau, jardinier, et Marie Gillet, domestique, tous deux de Saumur; — Bernard Mainfroid, chaisier, de Saumur, et Françoise Vivier, journalière, de Germond; — François Machet, marchand de comestibles, de Villebernier, et Joséphine Porcher, de Saumur; — Jean Chasle, palefrenier, de Saumur, et Désirée Georget, couturière, de Beaugé; — Pierre Debillot, propriétaire, et Louise Conveau, tous deux de Saumur; — Joseph Barbin, commis-négociant, et Juliette-Anna Moricet, tous deux de Saumur; — Jacques Sureau, jardinier, et Françoise Colinet, domestique, tous deux de Saumur.

Marché de Saumur du 9 Juillet.

Froment (l'hectol.)	18 50	Graine de trèfle	30 —
— 2 ^e qualité	18 —	— de luzerne	54 —
Seigle	12 —	Amandes en coques	— —
Orge	8 40	(l'hectolitre)	— —
Avoine (entree)	7 90	— cassées (30 k.)	85 —
Fèves	12 —	Vin rouge des Cot.	— —
Pois blancs	19 20	compris le fût,	— —
— rouges	20 —	1 ^{er} choix 1852	90 —
— verts	— —	2 ^e —	70 —
Cire jaumée (80 kil)	160 —	3 ^e —	60 —
Suif fondu	— —	de Chinon	60 —
Huile de noix ordin.	60 —	de Bourgueil	70 —
— de chenevis	45 —	Vin blanc des Cot.	— —
— de lin	50 —	1 ^{re} qualité 1852	60 —
Paille hors barrière	52 —	2 ^e —	50 —
Foin 1853 id	57 —	5 ^e —	45 —
Luzerne	50 —	Vin blanc ordinaire	— —

BOURSE DU 9 JUILLET.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 102.
5 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 76 95.

BOURSE DU 11 JUILLET.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 102.
5 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 77 10.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

Tribunal de commerce de Saumur.

Par jugement du Tribunal de commerce de Saumur, en date du 8 juillet 1853, le sieur Sauvagnac, marchand boulanger, demeurant au Moulin-de-Thuet, commune de Vandelnay-Rillé,

A été déclaré en état de faillite ouverte.

M. Charles Trouillard, juge-suppléant audit tribunal, a été nommé juge-commissaire de ladite faillite, et M. Kerneis, teneur de livres, demeurant à Saumur, syndic provisoire.

Pour extrait conforme,

Le Greffier du Tribunal,

(415)

A. DUDOUET

A VENDRE

295 hectares de BOIS, en 7 coupes, et une FERME, contenant 38 hectares, le tout situé sur les communes de Dennezé et de Gennes.

S'adresser à M^o DUTERME, notaire à Saumur. (329)

A Ceder présentement FONDS DE BOULANGERIE ET CAFÉ

Situés commune de Parçay, près Noyant (Maine-et-Loire).

S'adresser à M. TESSIER, propriétaire. (416)

CHOCOLATS PECTORAUX

D'A. ABRAHAM L'AÎNÉ,

Breveté s. g. d. g. — Fabrique à Amiens.

Ces Chocolats Pectoraux, composés de sucre et de cacao 1^{re} qualité et exempts de toutes substances farineuses et aromates, sont légers, fortifiants et employés avec succès dans les convalescences. Se vendent dans toutes les villes de France, aux prix de: 1 fr. 50, qualité fine; 2 fr., qualité surfine; 3 fr. 50, par excellence; 3 fr., nec plus ultra.

A SAUMUR, chez M. BRIÈRE, ph., place de la Bilange. (209)

LE MONITEUR UNIVERSEL

Seul Journal officiel de l'Empire français.

40 fr. par an, — 20 fr. pour six mois, — 10 fr. trois mois,

Pour Paris et les Départements.

Envoyer, franco, un mandat sur la poste, au Gérant du *Moniteur*, 6, rue des Poitevins. (180).

Etudes de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 11, et de M^e BEDON, notaire aux Rosiers.

VENTE

Par autorité de justice, aux enchères publiques
EN 14 LOTS
de

- 1^o La PROPRIÉTÉ DE CHAMBOURG, consistant en maison de maître et terres labourables;
- 2^o Une autre MAISON, et les TERRES LABOURABLES qui en dépendent, et autres dépendances;

Le tout situé commune des Rosiers, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

L'adjudication aura lieu le dimanche 7 août 1853, à midi, à la Mairie de la commune des Rosiers, par le ministère de M^e BEDON, notaire aux Rosiers, commis à cet effet.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient, qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête et sur les conclusions de M. le Procureur impérial, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le dix-sept mars mil huit cent cinquante-trois, enregistré et signifié;

Et aux requêtes, poursuite et diligence de M. François Bry, propriétaire, demeurant aux Rosiers, agissant au nom et comme syndic de la faillite du sieur Etienne Mazé-Cousin, cultivateur et marchand de grains, demeurant aux Rosiers, ayant ledit sieur Bry, des qualités, M^e Alexandre-Lucien Labiche, pour avoué;

En présence du sieur Etienne Mazé-Cousin, sus-qualifié et domicilié, ou lui dûment appelé;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère dudit M^e Bedon, notaire aux Rosiers, à la vente aux enchères publiques, et à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

PREMIER LOT.

Ce lot se compose de la propriété de Chambourg et de ses dépendances, ainsi qu'il suit:

Une maison, dite Grand-Chambourg, se composant de deux chambres à cheminées, dont l'une ayant un four; sur l'une de ces deux chambres il existe un premier étage; grenier sur le tout; cette maison est construite en pierres et couverte en ardoises;

Un cellier sous bas-côté, aussi en pierres, couvert d'ardoises; un puits perré, surmonté d'une chapelle en pierres; en face des bâtiments, vers orient, sont les écuries ou étables, construites partie en pierres et partie en colombages, sous charpente couverte d'ardoises;

Au nord-est desdits bâtiments est une grange, formant avant-corps, construite aussi en colombages, sous charpente en forme de comble, couverte d'ardoises;

Diverses servitudes, telles que toits à porcs et aux poules, construites aussi en pierres, couvertes d'ardoises.

Cette propriété est comprise aux sections B et C du plan cadastral de la commune des Rosiers, sous les n^{os} 110, 111, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 729 et 730, pour une contenance de trois hectares vingt-quatre ares quarante-deux centiares, et joint au levant le chemin de la Garene, un autre chemin servant d'exploitation, M^{lle} Bernet, M. Rongerot et autres; au sud encore des chemins, le sieur Martineau et M^{me} Trumeau

2^o LOT.

Un morceau de terre, en labour, en forme de carré irrégulier, situé audit lieu de Chambourg, compris à la section C du plan cadastral, sous le n^o 728, pour une contenance de trente ares quinze centiares, joignant au levant portion de l'article 1^{er}, au sud le sieur Martineau et M^{me} Trumeau, et au couchant M. Rouleau.

3^o LOT.

Un morceau de terre labourable, de forme oblongue, situé non loin, vers couchant, de la maison de Chambourg, compris au plan cadastral, sous le n^o 185 de la section B, pour une contenance de quatorze ares seize centiares; joint au levant M. Vaquier, au sud le chemin des Montilleaux.

4^o LOT.

Un autre morceau de terre labourable, de forme oblongue, formant une courbe, situé non loin du 3^o lot, au lieu dit la Cochonnière, compris à la section B, sous le n^o 191, pour une contenance de quatorze ares soixante-dix centiares; joint au levant M. Abraham, au sud le chemin des Montilleaux à Chambourg.

5^o LOT.

Un morceau de terre labourable, de forme oblongue, nommé le Clos-Sigonneau, même canton de Chambourg, compris à la section C, sous les n^{os} 719, 721 et 724, pour une contenance de soixante-deux ares quatre-vingt-dix centiares; joint au levant le sieur Paulmier-Mazé, au sud le sieur Huchet.

6^o LOT.

Un morceau de terre, en forme de carré assez régulier, situé dans l'ancienne prairie dite de Cuméré, compris au plan cadastral, sous le n^o 731 de la section C, pour une contenance de cinquante-six ares soixante-quinze centiares; joint au levant M. Henry-Viger, au sud M. Leblanc et M^{lle} Godin.

7^o LOT.

Un morceau de terre labourable, de forme oblongue, situé au canton du Poiron, dit Clos-Fortier, compris au plan cadastral, sous les n^{os} 73 et 74 de la section B, pour une contenance de trente-quatre ares soixante-douze centiares; joint au levant M. Gauthier-Benoist, au sud le sieur Martineau-Cirot.

8^o LOT.

Un morceau de terre, de forme oblongue, situé dans la prairie des Harielles, aujourd'hui en terre labourable, compris à la section G de la matrice cadastrale, sous les n^{os} 810 et 811, pour une contenance de trente-cinq ares trente-six centiares; joint au levant M. Richou, au sud Chudeau-Tangourdeau et autres.

9^o LOT.

Un morceau de terre, de forme oblongue, situé dans l'ancienne grande prairie, au lieu dit les Petits-Clos, compris au plan cadastral, sous le n^o 756 de la section G, pour une contenance de soixante-six ares; joint au levant M. Moreau-Lemoine, au sud le chemin de la Ligne aux Pâtures.

10^o LOT.

Un morceau de terre, de même nature et de même forme que celui ci-dessus, en étant peu éloigné, vers orient, situé au même canton des Petits-Clos, compris sous le même n^o 756 et même section, pour une contenance de trente-trois ares; joint au levant M. Moriceau, au sud ledit chemin, et au nord M. Richou d'Angers.

11^o LOT.

La moitié, à prendre vers levant, d'un morceau de terre labourable, situé au canton du Bois, compris au plan cadastral, sous le n^o 702 de la section A, pour une contenance de quarante-huit ares soixante-seize centiares; joint au levant la terre de la Planche-Princé, au sud M. Bretonneau,

au couchant l'autre moitié dudit morceau employé au 12^o lot.

12^o LOT.

L'autre moitié du morceau de terre sus-désigné, à prendre vers couchant, compris à la même section, sous les n^{os} 701 et 702, d'une contenance de quarante-huit ares soixante-seize centiares; ce morceau en forme de hache, joint au levant le 11^o lot, au sud M. Bretonneau.

13^o LOT.

Un petit morceau de terre labourable, en forme de carré irrégulier, situé au canton des Prés, compris au plan cadastral, sous le n^o 368 de la section A, pour une contenance de dix ares cinquante-six centiares; joint au levant M. Vaquier, au sud le sieur Vétéau.

14^o ET DERNIER LOT.

Une maison nouvellement construite, située au canton du Cleray, sise dans une contenance de sept ares environ, compris à la section A, sous le n^o 624, employés en sol, cour, jardin et issues; cette maison se compose de deux chambres à feu, dans l'une d'elles il y a un four, corridor au milieu, grenier au-dessus couvert en ardoises; joignant au levant le sieur Goulu, au couchant le chemin Gauchais se dirigeant au Piroir.

Ce lot se compose aussi d'un morceau de terre de forme irrégulière, situé non loin, vers nord, de la maison sus-désignée, compris au plan cadastral, sous les n^{os} 623, 625 et 626 de la section A, pour une contenance de onze ares vingt centiares, joignant au levant les sieurs Goulu et Locheteau, au sud Carré Buleau, au couchant la route des Rosiers à Beaufort; la contenance de ces deux parcelles contient ensemble dix-huit ares vingt centiares.

MISES A PRIX.

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges, rédigé par ledit M^e BEDON, et déposé en son étude, les biens sus-désignés seront criés sur les mises à prix suivantes, ainsi fixées par le jugement dudit jour 17 mai 1853,

A savoir :

Le 1 ^{er} lot, sur celle de	13,000
Le 2 ^o , sur celle de	1,000
Le 3 ^o , sur celle de	600
Le 4 ^o , sur celle de	350
Le 5 ^o , sur celle de	2,000
Le 6 ^o , sur celle de	1,000
Le 7 ^o , sur celle de	1,100
Le 8 ^o , sur celle de	550
Le 9 ^o , sur celle de	1,200
Le 10 ^o , sur celle de	600
Le 11 ^o , sur celle de	1,800
Le 12 ^o , sur celle de	1,800
Le 13 ^o , sur celle de	200
Le 14 ^o , sur celle de	1,800
Total des mises à prix	27,000

Pour avoir des renseignements sur les clauses, charges et conditions de la vente, sur la désignation plus précise des biens, s'adresser, soit à M^e BEDON, notaire aux Rosiers, chargé de ladite vente et dépositaire du cahier des charges, soit à M. Bry, syndic de la faillite, demeurant aussi aux Rosiers, soit à M^e LABICHE, avoué poursuivant la vente.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 22 juin 1853.

(417) Signé, LABICHE, avoué.

M. BYGRAVE M^e-DENTISTE

(MAISON DORÉE)

3, RUE LAFFITTE, A PARIS

Se charge d'ORTHODONTISME (redressement des dents) et de toutes autres opérations difficiles de la bouche. Il perfectionne ou échange les dents et dentiers artificiels mal ajustés. (656)

M. Viger, de Saumoussay, a du VIN DE CHAMPIGNY A VENDRE de 46, 48, 49, 50.

S'adresser à M. DESCHAMPS, commissionnaire à Saumur. (402)

A VENDRE

UN PIANO DROIT, Chez M. de SAINT-HILAIRE, maison Taillebouis, rue d'Orléans. (403)

PILULES ANGÉLIQUES JOHNSON

préparées sur la formule de Dr Anderson, ALA PHARM. 6, RUE CAUMARTIN, A PARIS. Elles ne contiennent rien de minéral; elles sont sans saveur désagréable, et on peut les prendre sans cesser de vaquer à ses affaires, même en voyage. — On les avale sans les écraser, sans les mâcher, à l'aide d'un peu d'eau ou de salive. — Une pilule avant ou après les repas favorise la digestion, rétablit l'appétit, les fonctions de l'estomac et du ventre. — 3 pilules par jour assez pour chasser les humeurs, les glaires pituites, les crachats muqueux. — 2 fr. la boîte de 30 pilules. Il se débite beaucoup de contrefaçons.

Dépôt à Saumur, chez M. BRIÈRE, phar.

ENGRAIS

Noirs résidus de raffinerie. Guanos du Pérou. Guanos de M. Derrien de Nantes. Engrais-Lainé de Paris, etc.

Ces Engrais, garantis PURS ET SANS MÉLANGE se livrent avec un BULLETIN d'ANALYSE complète, et se trouvent au Dépôt général d'Engrais pulvérisés, Boulevard de Laval, 11, à Angers. (404)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1854 Une MAISON, propre à une auberge, sise à Saumur, près la gare du chemin de fer, occupée par M. Cochenille. S'adresser à M. DOMINIQUE BOUTIN, propriétaire. (405)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

CHOCOLAT.

ANCIENNE MAISON L. MARQUIS

Ex-Fournisseur du comte d'Artois, de la duchesse de Berry et du duc d'Aumale.

56 ANS DE FONDATION, 3 BREVETS D'INVENTION.

218, RUE SAINT-HONORÉ ET RUE RICHELIEU, 2, PARIS.

Ce CHOCOLAT a eu la rare faveur de mériter les suffrages des membres de l'auguste MAISON DE BOURBON, et, après 1830, ceux des princes de la FAMILLE D'ORLÉANS. Ces distinctions sont une marque non équivoque de la supériorité de ce produit, supériorité constatée par les célébrités médicales, qui, en lui reconnaissant tout le principe digestif, joint à la délicatesse de son arôme, le prescrivent aux convalescents et aux enfants débiles, comme le meilleur tonique, et aux mères de famille comme un aliment sain et pur de toute sophistication.

Caraignan 1 f. 50. | Caraque santé 3
Caraque et Maraig. 2 | Caraque vanille. 3 50 et 4 f.

Sortes composées 3 f.

CHOCOLATS PRALINES, BONBONS DUCHESSE, BOUCHÉES DE MARQUISE.

DÉPÔT A SAUMUR

Chez MM. BESSON, COMMON, PONSURET, MARI; HÔTEL BUDAN. (536)